



Nouvelle demande

Modification

No. du permis ou certificat : _____

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Entrepreneur Citoyen

Nom du requérant ou de l'entreprise :

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

Adresse du requérant ou de l'entreprise : _____

Téléphone : _____ Courriel (pour envoi du permis) : _____

Nom du responsable du chantier : _____

Cellulaire (disponible 24 h/24 si urgence) : _____

Signature du requérant : _____ Date : _____
(aaaa-mm-jj)

INFORMATIONS SUR L'OCCUPATION OU L'ENTRAVE

Adresse pour laquelle vous effectuez des travaux : _____

Nom de la rue occupée : _____
(une demande par rue)

Côté de la rue : nord sud est ouest autres : _____

Entre la rue : _____ et la rue : _____

Nom et prénom du propriétaire de l'immeuble : _____

Raison(s) de l'occupation

(Choisir toutes les options applicables dans chaque catégorie et préciser au besoin)

- Travaux de construction / rénovation
- Excavation
- Dépôt pour la machinerie
- Stationnement – Indiquer le nombre de cases (une case = 7 mètres ou 22 pieds)
- Autre (préciser)

Durée prévue de l'occupation

(Travaux autorisés de 7 h à 21 h du lundi au samedi. Voir les conditions générales ci-dessous.)

Début : _____ Fin : _____
(aaaa-mm-jj) (aaaa-mm-jj)

De : ___ h ___ (heure) à : ___ h ___ (heure), chaque jour ou

En continu de : ___ h ___ (heure de début d'occupation le premier jour) à : ___ h ___ (heure de fin d'occupation le dernier jour)

TYPE D'OCCUPATION OU D'ENTRAVE

Un croquis indiquant la zone des travaux est requis pour l'obtention de l'autorisation. Si la Ville le juge nécessaire, une demande d'occupation d'une ou plusieurs voies de circulation (véhiculaire, piétonnier ou cyclable) devra être accompagnée d'un plan de signalisation signé et scellé par un ingénieur et d'une preuve d'assurance-responsabilité.

Rue (Calculer le nombre de mètres occupés en largeur à partir du trottoir)

- 0 à 3 mètres (1voie) 3 à 6 mètres (2 voies) 6 à 9 mètres (3 voies) Rue barrée Autre _____
(Plus de 9 mètres (4 voies et plus), piste cyclable, une voie en alternance, fermeture intermittente, travaux mobiles, etc.)

Trottoir

- Obstrué (un passage piétonnier de 1,5 m doit être conservé en tout temps) Barré (une signalisation de trottoir barré est obligatoire aux intersections)

Ruelle

- Obstruée (un passage de 3 m doit être conservé en tout temps) Barré

Autre occupation

- Emprise publique hors chaussée et trottoir Parc

Surface occupée : 0 à 50 m² (minimale) 50 à 100 m² plus de 100 m² _____
(Inscrire le nombre de m²)

Entrave dans l'arrêt d'autobus Oui Non

DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire complété et signé
- Avis aux intervenants (10 jours avant le début de l'entrave)
- Plan de signalisation lorsque requis
- Preuve d'assurance responsabilité
- Dans certains cas, des garanties financières pourraient être exigées
- Paiement du certificat d'autorisation

***Veuillez envoyer le formulaire complété et signé aux adresses courriel suivantes :**

genie@saint-lambert.ca & urbanisme@saint-lambert.ca

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le titulaire d'un certificat d'occupation du domaine public doit se conformer aux conditions et modalités d'occupation qui y sont établies.

Un passage piétonnier de 1,5 mètre devra être conservé sur le trottoir en tout temps. Si le trottoir doit être barré, des panneaux de trottoir barré devront être installés aux intersections et **le détour piéton avec la signalisation associée devra être approuvé au préalable par la Ville.**

Si la Ville le juge nécessaire, un plan de signalisation signé et scellé par un ingénieur doit accompagner la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans les cas suivants : barrage de rue, occupation d'une ou de plusieurs voies de circulation véhiculaire, cyclable ou piétonne. **Ces plans devront être transmis pour approbation au Service du génie au plus tard 10 jours ouvrables avant l'occupation du domaine public.**

Un avis écrit précisant les dates d'occupation et une description de l'entrave doit être envoyé aux intervenants (voir liste) au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux.

L'assurance-responsabilité doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation.

Le coût de la réparation du domaine public endommagé en raison de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge du titulaire du certificat.

Le titulaire du certificat est responsable de l'aménagement et de l'entretien des lieux occupés sur le domaine public. Il doit maintenir les lieux propres et sécuritaires (exemple : déneigement de trottoir occupé par un échafaudage avec protection piétonnière).

Le titulaire du certificat est responsable de l'installation, du masquage et démasquage de tous les signaux de sécurité requis (panneaux de signalisation, barricades, repères visuels, etc.) selon les exigences de l'autorité compétente et de tous les règlements municipaux et provinciaux. Cela inclut les passages pour piétons.

Le certificat d'autorisation a préséance sur les restrictions de stationnement.

L'accès aux véhicules d'urgence doit être assuré en tout temps.

Le règlement sur le bruit autorise les travaux de 7 h à 21 h du lundi au samedi.

Afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation, nous pouvons, au besoin, restreindre les journées et les heures autorisées.

RÉVOCACTION ET RESPONSABILITÉ

La délivrance de tout certificat d'autorisation est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis. L'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation. Par la présente, le demandeur comprend que, dans le cadre de sa demande et de ses travaux, il devra assumer tous les frais associés à une révocation de permis si la Ville vient qu'à révoquer celui-ci et qu'il ne pourra adresser aucune réclamation à la Ville liée à ses faits, la permission d'occuper le territoire et la révocation de cette permission étant à l'entière discrétion de l'autorité compétente à la Ville.

Au terme du délai fixé dans l'avis de révocation, le titulaire du permis doit avoir retiré du domaine public toute construction ou installation visée par l'autorisation.

L'autorité compétente peut, de façon temporaire ou définitive, enlever toute construction ou installation qui occupe le domaine public.

Les frais d'un enlèvement sont recouvrables auprès du propriétaire de la construction ou de l'installation ou du titulaire du permis.

Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du certificat d'autorisation soit responsable de tous dommages aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages.

ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Je déclare que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts et je m'engage à respecter les conditions générales d'émission d'un permis d'occupation temporaire du domaine public.

Nom (en lettres moulées) : _____

Signature : _____

Date : _____

VOUS DEVEZ NOUS AVISER À L'AVANCE PAR COURRIEL (AVEC DATE ET SIGNATURE) DE TOUTE MODIFICATION OU CESSATION DES TRAVAUX.